

Code

Le 23 mars 2002



de

déontologie



THE CANADIAN DENTAL
HYGIENISTS ASSOCIATION

L'ASSOCIATION CANADIENNE
DES HYGIÉNISTES DENTAIRES

Les hygiénistes dentaires
estiment que la santé buccale
fait partie intégrale de la santé
générale d'une personne, de son
bien-être et de sa qualité de vie.



THE CANADIAN DENTAL
HYGIENISTS ASSOCIATION
L'ASSOCIATION CANADIENNE
DES HYGIÉNISTES DENTAIREs



Table des matières

PAGE	1	Préambule
	3	Sommaire des grands principes du Code
	5	I ^{er} principe : la bienveillance
	6	II ^e principe : l'autonomie
	7	III ^e principe : le respect de la vie privée et la confidentialité
	9	IV ^e principe : l'imputabilité
	10	V ^e principe : le professionnalisme
	12	Annexe A : Défis ou problèmes éthiques
	14	Annexe B : Faire rapport sur des soupçons d'incompétence ou de conduite contraire à l'éthique
	15	Annexe C : Procédure décisionnelle
	18	Références

Préambule

Les hygiénistes dentaires estiment que la santé buccale fait partie intégrale de la santé générale d'une personne, de son bien-être et de sa qualité de vie. L'hygiène dentaire, comme profession, se consacre à la promotion de la santé buccale optimale pour tous. L'hygiène dentaire possède un ensemble de connaissances défini et un savoir-faire distinct sur lesquelles les hygiénistes dentaires s'appuient pour répondre aux besoins de leurs clients et promouvoir le bien public.

Le Code de déontologie établit les principes et les normes éthiques de la pratique de la profession de l'hygiène dentaire. Les **principes** expriment les grands idéaux auxquels aspirent les hygiénistes dentaires, idéaux qui les guident dans leur pratique. Les **normes** proposent une orientation plus spécifique en matière de conduite professionnelle. Elles sont plus précises et plus prescriptives par rapport à ce que commande un principe donné dans des circonstances particulières. Les clients, les collègues et le public en général peuvent raisonnablement s'attendre à ce que les hygiénistes dentaires se conduisent selon les principes et les normes articulés dans le Code et qu'ils ou elles soient responsables de leurs actions en vertu de ceux-ci.

Le Code de déontologie a pour but :

- d'élaborer les principes et les normes éthiques, propres à guider les hygiénistes dentaires, en fonction desquels ils ou elles sont comptables de leurs actions professionnelles;
- de servir de ressource pour l'enseignement, la réflexion, l'auto évaluation et l'examen par les pairs;
- d'éduquer le public sur les principes et les normes éthiques de la profession; et
- de promouvoir l'imputabilité professionnelle.

Le Code de déontologie est un document public qui vient s'ajouter et renforce les lois et règlements pertinents qui régissent la pratique des hygiénistes dentaires. En développant les principes et les normes éthiques de la profession, le Code fait la promotion de l'imputabilité des membres de la profession et des fondements sur lesquels repose la confiance du public.

Le Code de déontologie s'applique aux hygiénistes dentaires ainsi qu'aux étudiants et étudiantes en hygiène dentaire de tous les milieux de pratique, y compris, mais sans s'y limiter, la pratique en cabinet privé ou en institution, dans la recherche, l'enseignement, l'administration, la santé communautaire et l'industrie.

L'interprétation et l'application du Code dans des circonstances particulières exigent un jugement individuel. Plusieurs rubriques sont jointes, en appendice au Code, pour venir en aide à cet égard.

Sommaire des grands principes du Code

Le principe fondamental sur lequel repose le Code veut que la responsabilité première de l'hygiéniste dentaire soit envers le client, qu'il s'agisse d'une personne ou d'une collectivité.

I^{er} principe : la bienveillance

La bienveillance comporte le souci du bien d'autrui et l'action en ce sens. Les hygiénistes dentaires utilisent leur savoir et leurs habiletés pour aider leurs clients à atteindre et à maintenir une santé buccale optimale, ainsi qu'à promouvoir un accès équitable et raisonnable à des services de santé buccale de qualité.

II^e principe : l'autonomie

L'autonomie relève du droit de faire ses propres choix. En communiquant une information pertinente de façon ouverte et franche, les hygiénistes dentaires aident les clients à faire des choix informés ainsi qu'à participer activement à l'atteinte et au maintien de leur santé buccale optimale.

III^e principe : le respect de la vie privée et la confidentialité

Le respect de la vie privée relève du droit d'une personne à décider des conditions sous lesquelles d'autres auront la permission d'avoir accès à sa vie privée ou à des renseignements de nature personnelle. La confidentialité est le devoir de garder secrète toute information acquise dans la relation professionnelle. Les hygiénistes dentaires respectent la vie privée des clients et tiennent confidentiels les renseignements qui leur sont divulgués, sous réserve d'exceptions étroitement définies.

IV^e principe : l'imputabilité

L'imputabilité relève de l'acceptation de la responsabilité de ses actions et de ses omissions à la lumière des principes, des normes, des lois et des règlements pertinents, et de la possibilité de s'évaluer soi-même et d'être évalué en conséquence. Les hygiénistes dentaires pratiquent de façon compétente en conformité avec les principes, les normes, les lois et les règlements pertinents; et ils ou elles acceptent la responsabilité de leur comportement et de leurs décisions dans le contexte professionnel.

V^e principe : le professionnalisme

“Le professionnalisme est l’engagement à utiliser et faire progresser les connaissances et les techniques d’une profession de façon à servir le client et du public.” Les hygiénistes dentaires expriment leur engagement professionnel, individuellement dans leur pratique, et collectivement par l’entremise de leurs associations professionnelles et de leurs organismes de réglementation.

1^{er} principe : la bienveillance

La bienveillance comporte le souci du bien d'autrui et l'action en ce sens. Les hygiénistes dentaires utilisent leur savoir et leurs habiletés pour aider leurs clients à atteindre et à maintenir une santé buccale optimale, ainsi qu'à promouvoir un accès équitable et raisonnable à des services de santé buccale de qualité.

Normes découlant du premier principe

Les hygiénistes dentaires :

- 1a. dispensent des services à leurs clients avec compassion et respect, en reconnaissance de la dignité inhérente des êtres humains;
- 1b. dispensent des services à leurs clients dans le respect de leurs besoins individuels, de leurs valeurs et de leurs circonstances de vie;
- 1c. dispensent des services de façon équitable et sans discrimination, en reconnaissance des droits fondamentaux de la personne;
- 1d. mettent les besoins, les valeurs et les intérêts de leurs clients au premier plan et évitent d'exploiter leurs clients pour leur profit personnel;
- 1e. cherchent à améliorer la qualité des soins et à faire progresser les connaissances dans le domaine de la santé buccale, par le biais d'activités telles que l'assurance de la qualité, la recherche, l'enseignement et la défense des droits sur la place publique.

II^e principe : l'autonomie

L'autonomie relève du droit de faire ses propres choix. En communiquant une information pertinente de façon ouverte et franche, les hygiénistes dentaires aident les clients à faire des choix informés ainsi qu'à participer activement à l'atteinte et au maintien de leur santé buccale optimale.

Normes découlant du deuxième principe

Les hygiénistes dentaires :

- 2a. font participer activement les clients à leurs soins de santé buccale et font la promotion d'un choix informé en communiquant l'information pertinente de façon ouverte, franche et avec sensibilité, en reconnaissance des besoins, des valeurs et de la capacité de comprendre des clients;
- 2b. font activement participer les mandataires du client et font la promotion d'un choix informé auprès d'eux – lorsqu'un client s'avère incapable de faire un choix informé – tout en faisant participer le client dans la mesure de sa capacité;
- 2c. respectent les choix informés du client, y compris le refus de traitement, et considèrent le choix informé comme une condition préalable du traitement;
- 2d. ne recourent pas à la coercition ou à des tactiques de manipulation lorsqu'ils ou elles aident le client à faire des choix informés;
- 2e. ne recommandent ou ne dispensent que les services qu'ils ou elles jugent nécessaires à la santé buccale du client ou qui cadrent avec le choix informé de ce dernier.

Note : Les éléments critiques du choix informé comprennent la divulgation (c.-à-d., révéler une information pertinente, et notamment les risques et les avantages d'un traitement); l'acceptation (c.-à-d. que le choix n'est pas imposé ou manipulé); et la compétence (c.-à-d., la capacité de comprendre et de traiter l'information pertinente). Le « choix informé » inclut ce qu'on appelle parfois le « consentement éclairé ».

III^e principe : le respect de la vie privée et la confidentialité

Le respect de la vie privée relève du droit d'une personne à décider des conditions sous lesquelles d'autres auront la permission d'avoir accès à sa vie privée ou à des renseignements de nature personnelle. La confidentialité est le devoir de garder secrète toute information acquise dans la relation professionnelle. Les hygiénistes dentaires respectent la vie privée des clients et tiennent confidentiels les renseignements qui leur sont divulgués, sous réserve d'exceptions étroitement définies.

Normes découlant du troisième principe

Les hygiénistes dentaires :

- 3a. font preuve de considération pour la vie privée de leurs clients;
- 3b. gardent confidentielle toute information acquise dans la relation professionnelle, ne s'en servent pas, ne la divulguent pas à d'autres sans le consentement exprès du client, sauf :
 - 3b.i selon ce qui est exigé par la loi
 - 3b.ii tel qu'exigé par la politique du milieu de pratique (p. ex., assurance de la qualité)
 - 3b.iii dans une situation d'urgence
 - 3b.iv dans des cas où la divulgation est nécessaire pour prévenir un préjudice grave à autrui
 - 3b.v au tuteur ou au mandataire d'un client dans ces cas ne divulguent à d'autres que l'information nécessaire pour accomplir l'objet visé par la divulgation;
- 3c. peuvent conclure au consentement du client pour divulgation à d'autres personnes directement intéressées à dispenser et à administrer des services au client, à la condition de ne pas avoir raison de croire que le client ne donnerait pas son consentement exprès si on lui demandait;
- 3d. obtiennent le consentement exprès du client pour utiliser ou partager l'information concernant le client à des fins d'enseignement ou de recherche;

- 3e. informent leurs clients, préalablement au traitement, de la façon dont ils ou elles utiliseront ou partageront l'information les concernant, particulièrement en ce qui a trait à toute utilisation ou partage qui peut se produire sans le consentement exprès du client;
- 3f. font la promotion de pratiques, de politiques et de systèmes d'information conçus pour respecter la vie privée et la confidentialité des clients.

IV^e principe : l'imputabilité

L'imputabilité relève de l'acceptation de la responsabilité de ses actions et de ses omissions à la lumière des principes, des normes, des lois et des règlements pertinents et de la possibilité de s'évaluer soi-même et d'être évalué en conséquence. Les hygiénistes dentaires pratiquent de façon compétente en conformité avec les principes, les normes, les lois et les règlements pertinents; et ils ou elles acceptent la responsabilité de leur comportement et de leurs décisions dans le contexte professionnel.

Normes découlant du quatrième principe

Les hygiénistes dentaires :

- 4a. acceptent la responsabilité de connaître les principes, les normes, les lois et les règlements qui forment la base de leur responsabilité professionnelle, et d'agir en conséquence;
- 4b. acceptent la responsabilité de dispenser des soins de qualité de façon sécuritaire et compétente, y compris, mais sans s'y limiter, de résoudre dans les limites de leur capacité les problèmes, dans leur milieu de pratique, qui peuvent empêcher ou entraver la prestation de tels soins;
- 4c. prennent les mesures appropriées pour assurer, d'abord et avant tout, la sécurité du client et la qualité des soins lorsqu'ils ou elles ont lieu de soupçonner que des soins sont contraires à l'éthique ou sont entachés d'incompétence;
- 4d. pratiquent à l'intérieur des limites de leur compétence, de leur champ d'exercice, de limites personnelles et/ou professionnelles, et réfèrent à d'autres les clients qui nécessitent des soins en dehors de ces limites;
- 4e. informent organisme de réglementation pour les hygiénistes dentaires lorsqu'une blessure, une dépendance, une infection, une condition ou toute autre grave incapacité a immédiatement affecté ou peut affecter avec le temps, leur capacité continue de pratiquer de façon sécuritaire et compétente;
- 4f. font la promotion, en milieu de travail, de pratiques et politiques qui facilitent la pratique professionnelle selon les principes, les normes, les lois et les règlements en vertu desquels ils ou elles ont une responsabilité professionnelle.

V^e principe : le professionnalisme

“Le professionnalisme est l’engagement à utiliser et faire progresser les connaissances et les techniques d’une profession de façon à servir le client et du public.” Les hygiénistes dentaires expriment leur engagement professionnel, individuellement dans leur pratique, et collectivement par l’entremise de leurs associations professionnelles et de leurs organismes de réglementation.

Normes découlant du cinquième principe

Les hygiénistes dentaires :

- 5a. soutiennent les principes et les normes de la profession devant les clients, les collègues et autres;
- 5b. mettent à jour et améliorent leurs connaissances et leurs habiletés en hygiène dentaire au moyen de l’éducation permanente et la qualité des soins qu’ils ou elles dispensent, par l’intermédiaire d’une auto-évaluation et d’une assurance de la qualité continues;
- 5c. font progresser les connaissances générales et les habiletés dans le domaine de la santé buccale en soutenant une recherche approuvée sur le plan éthique, en y participant ou en s’y adonnant;
- 5d. participent à des activités professionnelles telles que des réunions, travaux de comités, examens par des pairs ainsi qu’à des forums publics pour promouvoir la santé buccale;
- 5e. participent au mentorat, à l’éducation et à la dissémination des connaissances et des habiletés dans le domaine des soins de santé buccale;
- 5f. soutiennent le travail de promotion de la santé buccale et de la pratique professionnelle fait par leurs associations professionnelles et leurs organismes de réglementation;
- 5g. informent leurs employeurs éventuels des principes, des normes, des lois et des règlements en vertu desquels ils ou elles sont imputables de leur activité professionnelle et déterminent si les conditions d’emploi facilitent une pratique professionnelle en conséquence;

- 5h. collaborent avec leurs collègues d'une façon constructive et respectueuse en vue du but primaire, soit de dispenser à leurs clients des soins sécuritaires, compétents, équitables et de qualité;
- 5i. communiquent la nature et les coûts des services professionnels de façon équitable et exacte.

Annexe A : Défis ou problèmes éthiques

On ne peut s'attendre à ce qu'un code de déontologie, quel qu'il soit, puisse résoudre définitivement tous les défis ou les problèmes éthiques pouvant survenir dans la pratique. L'analyse ci-dessous vise à aider les hygiénistes dentaires à comprendre la nature des défis et des problèmes éthiques pour être en mesure de mieux les résoudre.

Les défis ou problèmes éthiques auxquels font face les hygiénistes dentaires dans la pratique ont tendance à se répartir sous les catégories des infractions contre l'éthique, des dilemmes éthiques et de la détresse éthique.

Les infractions contre l'éthique : Elles se produisent lorsque les hygiénistes dentaires manquent à leurs responsabilités éthiques spécifiques telles qu'exprimées dans les normes du Code ou négligent ces responsabilités. Prenons, par exemple, une hygiéniste dentaire qui recommanderait un traitement superflu, pour un gain personnel aux dépens du client.

Les dilemmes éthiques : Ils surviennent lorsqu'un ou plusieurs principes éthiques entrent en conflit, soit avec d'autres principes éthiques, soit avec l'intérêt personnel, et qu'aucune ligne de conduite ne règlera les deux aspects du dilemme. Par exemple, un client avec une prothèse de la hanche, qui peut refuser d'être soumis à une médication préalable avant de recevoir un traitement dentaire effractif. Dans ce cas, le principe d'autonomie est en conflit avec celui de bienveillance.

La détresse éthique : Elle apparaît lorsque les hygiénistes dentaires connaissent des contraintes ou des limites devant lesquelles ils ou elles sont impuissants ou se sentent comme tel; ce qui compromet leur capacité de pratiquer en parfait accord avec leurs principes ou leurs normes sur le plan professionnel. Par exemple, l'hygiéniste dentaire dont l'employeur s'attend à ce qu'il ou elle complète un traitement d'hygiène dentaire dans un laps de temps insuffisant pour dispenser des soins de qualité ou pour assurer un niveau acceptable de contrôle de l'infection.

Le Code est un guide utile qui aide les hygiénistes dentaires à identifier, résoudre, exprimer les problèmes éthiques à la lumière de leurs responsabilités telles qu'articulées dans les principes et les normes du Code, et à décider d'une ligne de conduite éthique et responsable. Il est important de réaliser que certains des défis ou des problèmes sont perçus, de prime abord, comme étant de nature éthique alors que, de fait, ils sont moins le résultat du conflit entre les principes que celui d'une mauvaise communication ou d'un manque d'information. Réfléchir sur un défi ou un problème, perçu à la lumière du Code, peut aider à déterminer dans quelle mesure le problème ou le défi prend réellement sa source dans des principes éthiques conflictuels, et dans quelle mesure il peut être résolu grâce à une amélioration des communications ou à une information nouvelle.

Le Code présente une direction claire pour éviter les infractions à l'éthique. Lorsqu'une ligne de conduite est prescrite par une norme du Code ou par un principe éthique, et qu'il n'existe aucun principe à l'encontre, la conduite éthique commande cette ligne de conduite.

Dans le cas des dilemmes éthiques et de la détresse éthique, le Code ne peut pas toujours proposer une direction claire. La résolution des dilemmes dépend souvent des circonstances spécifiques du cas en question. La satisfaction totale de toutes les parties en cause peut être impossible à atteindre. La résolution peut également dépendre de quel principe éthique opposé est considéré être plus important, une question sur laquelle il se peut que des personnes raisonnables divergent d'opinions. La détresse éthique survient souvent dans des situations où l'hygiéniste dentaire est significativement limité par des facteurs qui échappent à son contrôle immédiat et qui peuvent ne pas avoir de solution dans le contexte spécifique où ils se présentent.

Dans tous les cas, les hygiénistes dentaires sont responsables de la façon dont ils ou elles se conduisent dans leur pratique professionnelle. Même dans des situations de dilemme ou de détresse éthique, où le Code ne prescrit pas une ligne de conduite spécifique, on peut s'attendre à ce que l'hygiéniste rende compte de la ligne de conduite choisie, à la lumière des principes et des normes énoncés dans le Code. Au bout du compte, les hygiénistes dentaires doivent concilier leur conduite avec leur conscience dans les soins dispensés à leurs clients.

Annexe B : Faire rapport sur des soupçons d'incompétence ou de conduite contraire à l'éthique

La première considération que doit avoir en tête l'hygiéniste dentaire – en soupçonnant l'incompétence ou la conduite contraire à l'éthique chez des collègues ou des associés – est celle du bien-être des clients actuels et/ou des préjudices possibles pour les futurs clients. Il pourrait s'avérer utile de respecter les directives suivantes :

1. D'abord, bien s'assurer des faits de la situation.
2. S'assurer de bien connaître les protocoles existants dans le milieu de pratique pour faire rapport des incidents, de l'incompétence ou des soins contraires à l'éthique, et suivre ces protocoles.
3. Documenter et rapporter les problèmes qui ne peuvent être résolus dans le milieu de pratique, et faire rapport à l'autorité appropriée ou à l'organisme de réglementation.

L'hygiéniste dentaire qui tente de protéger des clients menacés par l'incompétence ou la conduite contraire à l'éthique ne devrait pas être placé en situation compromettante (par ex., perdre son emploi). Les collègues et les organismes professionnels ont une obligation morale de soutenir les hygiénistes dentaires qui remplissent leurs obligations éthiques en vertu du Code.

Annexe C : Procédure décisionnelle

Directive concernant le processus de résolution des défis éthiques

Les problèmes ou les défis éthiques surgissent dans une variété de contextes et exigent une analyse raisonnée et un jugement méticuleux. Le guide suivant peut être utile pour aider les hygiénistes dentaires, aux prises avec un défi éthique, à reconnaître que d'autres intéressés peuvent devoir être amenés à participer à la résolution de l'affaire. Il peut être très utile d'en parler avec d'autres ou d'obtenir l'avis d'autres personnes, à toutes les étapes menant à une décision.

1. Identifier d'une façon préliminaire la nature du défi ou du problème.
Quel est la question? De quelle sorte de question s'agit-il? Quels principes éthiques sont en cause?
2. Se renseigner de façon convenable et recueillir l'information pertinente (par ex., parler à d'autres pour découvrir les faits; rechercher les énoncés de politiques pertinents à l'affaire) s'appliquant au défi ou au problème, y compris :
 - a. L'information factuelle concernant la situation. Qu'est-il arrivé? Quelle est la suite des événements?
 - b. Les politiques, les lois ou les règlements applicables. Y a-t-il une politique du lieu de travail qui s'applique à la question? Que dit le Code? Que dit la loi ou le règlement?
 - c. Qui sont les vrais intéressés en cause? Comment perçoivent-ils ou elles la situation?
3. Clarifier et élaborer le défi ou le problème après avoir obtenu l'information. Maintenant que vous êtes mieux informés, quel est le problème? Quels principes éthiques sont en cause? Quels intéressés doivent être consultés ou appelés à participer à la solution du défi ou du problème?
4. Identifier les diverses options de mesures à prendre, en reconnaissant que la meilleure option peut ne pas être évidente, de premier abord, et en réalisant qu'elle peut exiger de la créativité ou de l'imagination.
5. Évaluer les diverses options à la lumière de la politique, de la loi ou du règlement qui s'applique, en étant le plus clair possible dans votre esprit sur les éléments positifs et négatifs de chaque option telle qu'évaluée dans cette lumière.

6. Décider d'une ligne d'action en étant bien conscient de la façon dont vous justifieriez ou défendriez votre décision à la lumière de la politique, de la loi ou du règlement qui s'applique, si vous êtes appelés à rendre des comptes.
7. Mettre en œuvre votre décision, avec le plus de considération et de sensibilité possibles, en communiquant une volonté d'expliquer ou de justifier les raisons sur lesquelles elle a été fondée.
8. Évaluer les conséquences de votre décision. Évaluer le processus que vous avez utilisé pour y arriver et la décision elle-même, à la lumière de ses conséquences. Les choses ont-elles tourné comme vous l'aviez pensé? Referiez-vous la même chose? Qu'est-ce qui a bien fonctionné ou le contraire?

Gardez toujours à l'esprit que des gens raisonnables peuvent ne pas s'entendre au sujet de la marche à suivre lorsqu'ils ou elles sont placés en face d'un défi ou d'un problème éthique. Si vous ne pouvez être certain d'avoir pris ou non la bonne décision, vous pouvez au moins avoir une quelconque assurance d'avoir arrêté votre décision en suivant une voie responsable. Le test, dans ce cas, est de savoir si vous êtes capable de défendre votre décision à la lumière des lois, principes et règlements pertinents, et de défendre le processus par lequel vous êtes arrivé à votre décision. Pour cela, vous trouverez utile de consulter les lignes directrices ci-dessus.

En plus, il existe une documentation très riche sur l'éthique, qui peut être très utile pour réfléchir aux défis et aux problèmes éthiques en hygiène dentaire ou pour l'éducation et le développement professionnel continu.

Les hygiénistes dentaires peuvent également trouver utile de se familiariser avec diverses théories éthiques qui tendent à guider ou à orienter la pensée éthique selon différents axes. Nous décrivons brièvement, ci-dessous, les principales théories éthiques qui ont cours aujourd'hui :

- LA DÉONTOLOGIE guide la pensée, au plan de l'éthique, en termes de devoirs et de droits, ce que le philosophe Immanuel Kant fonde dans l'impératif fondamental d'agir en relation avec les autres selon des principes qui s'appliquent universellement à tous, et que l'on souhaiterait également voir les autres appliquer dans leurs actions en relation à soi-même.
- L'UTILITARISME guide la pensée éthique en termes de préjudices et de bénéfices, ce que le philosophe J.S. Mill fonde dans l'impératif fondamental de promouvoir le plus grand bien du plus grand nombre.
- L'ÉTHIQUE DES SOINS guide la pensée éthique en termes de préservation et d'amélioration de relations avec les autres et de services dispensés aux autres. Cette théorie découle des travaux de Carol Gilligan, laquelle a trouvé dans sa recherche que ce style de pensée éthique tend à être plus associé aux femmes qu'aux hommes.

- L'ÉTHIQUE DE LA VERTU guide la pensée éthique en termes d'habitudes d'agir et évalue les actions en termes de vertus et de vices de caractère. Cette théorie dérive des travaux du philosophe Aristote, lequel soulignait que l'éthique ne peut pas se réduire à des règles et à des formules; et il maintenait que la personne de bon caractère (« l'homme bon ») est la norme ultime du bien et du mal qui devrait être imitée par les autres comme modèle.
- L'ÉTHIQUE FÉMINISTE guide la pensée éthique en termes de sensibilité au pouvoir ou à la dimension politique de l'interaction humaine. La philosophe Susan Sherwin fonde l'éthique féministe dans l'allégeance envers les personnes opprimées, vulnérables ou désavantagées et dans l'impératif d'améliorer leur situation.

Cette liste des théories éthiques est loin d'être complète, et les descriptions sommaires que nous en avons donné sont loin de bien rendre la richesse de ces théories. De plus, il existe une très grande controverse non seulement entre les théories, mais aussi entre les adhérents à chaque théorie.

Références

- Canadian Dental Hygienists Association: *Dental Hygiene: Client's Bill of Rights*.
Ottawa: CDHA, October 2001
- : *Code of Ethics*. Ottawa: CDHA, July 1997
- College of Dental Hygienists of Ontario: *Code of Ethics*. Toronto: CDHO, 1996
- College of Dental Hygienists of British Columbia: *Code of Ethics*. Victoria: CDHBC,
March 1, 1995
- Canadian Dental Association: *Code of Ethics*. Ottawa: CDA, August 1991
- American Dental Hygienists Association: *Code of Ethics for Dental Hygienists*.
Chicago: ADHA, 1995
- Canadian Dental Assistants Association: *CDAA Code of Ethics*. Ottawa: CDAA, 2000
- Association médicale canadienne: *Code de déontologie*. Ottawa: AMC, 1997
- Association des infirmières et infirmiers du Canada : *Le code de déontologie des
infirmières autorisées*. Ottawa : AIIC, mars 1997



THE CANADIAN DENTAL
HYGIENISTS ASSOCIATION
L'ASSOCIATION CANADIENNE
DES HYGIÉNISTES DENTAIRES

L'Association canadienne des hygiénistes dentaires
96 promenade Centrepointe
Ottawa, ON K2G 6B1
Téléphone : (613) 224-5515
1 800 267-5235
Télécopieur : (613) 224-7283
www.cdha.ca